

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

**DECISION DU PRESIDENT N°2024/24 –
Annule et remplace la décision N°2024/02**

Objet : **Marché n°2023-07/MOB – Choix d'un prestataire pour l'implantation d'un service d'auto-partage sur le territoire de la CCPMB – Avenant n°1**

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc par délibération n°2021-078 en date du 02 juin 2021,

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics,

Vu le marché initial n°2023-07 relatif au choix d'un prestataire pour l'implantation d'un service d'auto-partage sur le territoire de la CCPMB, notifié le 20 juillet 2023, pour un montant de 73 790,00 € HT / 87 198,00 € TTC, dont 6 750,00 € HT de parts sociales,

Considérant la nécessité de rajouter un 5^{ème} véhicule dans le dispositif actuel afin de proposer une meilleure couverture du territoire pour les usagers,

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

Considérant que les montants du marché initial indiqués dans la décision du Président n°2024/02 ne tenaient pas compte du montant des parts sociales d'un montant de 6 750,00 € HT (non soumis à TVA),

DECIDE

Article1 : De signer l'avenant n°1 de plus-value financière pour les montants indiqués ci-dessous :

Montant marché initial (36 mois)	73 790,00 € HT	80 448,00 € TTC
Montant de l'avenant n°1	+ 20 100,00 € HT	+ 24 120,00 € TTC
Nouveau montant du marché	93 890,00 € HT	111 318,00 € TTC

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Madame la Trésorière,

Fait à Passy, le 24 janvier 2023.




Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.

Publication le

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*